

Les FLORALIES
VIDE-JARDINS – TROCS DE PLANTS – BOURSE D’ECHANGES
Samedi 4 Mai 2024 – Parking Clemenceau
40 600 BISCARROSSE VILLE

Liste des pièces indispensables à fournir :

- bulletin d’inscription dûment rempli
- photocopie recto verso de la pièce d’identité
- extrait de K bis de moins de 3 mois pour les professionnels
- règlement par virement, espèces ou chèque à l’ordre de l’A.C.B.V.

Renseignements & inscriptions :

- **Bisc’Art - 06 98 47 68 24** - 225 Avenue du 14 Juillet 40 600 Biscarrosse
- **Irrijardin – 05 58 07 22 48** - 425 Av. du Maréchal Lyautey, 40600 Biscarrosse

Le dossier complet est à retourner dans ces magasins ou à l'adresse postale **A.C.B.V.** 263 avenue du 14 Juillet, 40 600 Biscarrosse. En cas de règlement par virement le dossier peut être adressé par mail à : bornservices40600@gmail.com accompagné du justificatif de virement.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Pour les particuliers :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe ou portable :

N° Pièce d’identité : Délivrée le :

A : Code Postal :

Produits proposés à la vente (en conformité avec l’art. 1 du règlement) :

.....

Pour être tenus informés de nos activités et brocantes veuillez compléter votre email.

email :

Pour les professionnels :

Raison sociale :

Nom : Prénom :

N° RC : Délivrée le :

A : Code Postal :

Produits proposés à la vente (en conformité avec l’art. 1 du règlement) :

.....

TOUT ETAL DE PRODUITS NEUFS, ALIMENTAIRES, MEUBLES, VETEMENTS, SERA REFUSE

Tarif : 4 euros le ml avec un minimum de 2 ml

Montant à payer : mètres x 4 € = **Euros.**

Chèque Espèces Virement

IBAN FR53 3000 2017 4100 0007 9128K51

Les véhicules ne sont pas acceptés sur la zone d’exposition . En conséquence, les exposants devront se garer en dehors du site de la brocante dans le respect du code de la route.

Règlement du vide-jardins

Art.1 : Cadre législatif. En s'inscrivant au vide-jardins, les exposants, particuliers ou professionnels, s'engagent à respecter les textes de loi régissant ce type d'activité commerciale et à pouvoir justifier de l'origine des objets vendus. **Ne seront acceptés que les objets ayant un rapport direct avec le jardin.** Sont interdits à la vente pour tous les exposants les objets dangereux, les animaux vivants ou empaillés, l'ivoire sans certificat d'origine, les supports audio, vidéo et CD à caractère politique et religieux ainsi que les livres neufs soumis à la loi du 10/08/81 sur la législation des prix. **Sont interdits pour les particuliers tout produit ou objet acheté à des fins commerciales ou confiés par un tiers à la vente ainsi que tout produit neuf ou alimentaire.** Enfin, la nature des produits exposés doit respecter la législation générale sur les articles à la vente et notamment ne pas constituer un facteur de trouble pour l'ordre public ou moral. **Toute infraction constatée sera automatiquement signalée aux autorités compétentes.**

Art.2 : Restrictions. En acceptant ce règlement, les exposants s'engagent à se conformer aux restrictions liées à chaque vide-jardins et précisées dans le bulletin d'inscription.

Art.3 : Nettoyage de l'emplacement. Le prix payé par l'exposant n'inclut pas le ramassage des détrit. **L'exposant doit donc, à son départ, laisser son emplacement propre, sans encombrants ni cartons, ni sacs poubelle.**

Art.4 : Installation et départ des exposants. L'installation des exposants s'effectue entre 7 heures et 9 heures du matin. **Aucun départ ne pourra avoir lieu avant l'heure de démontage qui est fixée à partir de 18h. En s'inscrivant, l'exposant s'engage donc à rester jusqu'à la fin.**

Art.5 : Non présentation de l'exposant. Tout emplacement non occupé après 9 heures pourra être mis à la disposition de l'organisateur.

Art.6 : Exposants sans réservation. Pour les exposants ne disposant pas de réservation, l'organisateur se réserve le droit de majorer le prix du mètre linéaire.

Art.7 : Remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non occupation ou refus de l'emplacement, intempéries ou arrivée tardive. Par ailleurs, la non réception de l'accusé de réception ne peut justifier l'absence de l'exposant le jour de la brocante. Il appartient donc à ce dernier de s'informer sur la prise en compte de son inscription, aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif.

Art.8 : Limites de l'emplacement. Les limites de chaque emplacement sont matérialisées au sol, le dépassement de ces limites ne peut se faire sans l'accord de l'organisateur.

Art.9 : Mode de règlement, encaissement. Les règlements s'effectuent par chèque bancaire, virement ou en espèces. L'inscription n'est effective qu'à réception du dossier complet ainsi que du règlement.

Art.10 : Réservation. Seule la réception du dossier d'inscription fait foi. Pour être prise en compte, la réservation doit obligatoirement comporter le dossier d'inscription complété et les pièces justificatives demandées. En cas d'information complémentaire ou de pièces manquantes, l'exposant sera avisé et disposera de 48 heures pour compléter son dossier. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription. Concernant le nombre de mètres linéaires demandé, il doit être de 2 au minimum.

Art.11 : Stationnement des véhicules. **Les véhicules ne sont pas acceptés sur la zone d'exposition. En conséquence, les exposants doivent se garer en dehors du site de la brocante dans le respect du code de la route.** L'organisateur décline toute responsabilité pour les exposants qui ne se plieraient pas à ces règles. Les véhicules contrevenants pourront faire l'objet d'une contravention mais aussi être enlevés et déposés à la fourrière.

Art.12 : Annulation de la réservation. Les annulations s'effectuent par lettre recommandée au plus tard 3 jours à l'avance. En cas de force majeure, cette dernière devra être prouvée par la production de certificats circonstanciés.

Art.13 : Limités de responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de conflit entre exposants ou entre exposants et acheteurs de même qu'en cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés par les exposants.

Art.14 : Acceptation du présent règlement. **L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'exclusion immédiate sans que l'exposant puisse prétendre à remboursement ou indemnités.**

L'exposant certifie ne pas avoir participé à deux autres brocantes, vide-greniers ou assimilés au cours de l'année civile.

Date :

Signature :